

FICHE PROCEDURE / REGLEMENTATION : Pulka

Définition : La pulka est une petite luge plate attelée à l'aide d'un brancard à un ou deux chiens, l'ensemble est relié à un skieur de fond par un élastique. Cette activité ne fait pas partie des activités physiques et sportives interdites à l'école.

ENCADREMENT

- ☞ **Taux d'encadrement réglementaire :**
 - **Maternelle :**
Le maître de la classe et un adulte agréé. Au-delà de 12 enfants, un adulte agréé supplémentaire pour 6.
 - **Elémentaire :**
Le maître de la classe et un adulte agréé. Au-delà de 24 enfants, un adulte agréé supplémentaire pour 12.
- ☞ **Intervenants possibles (comptés dans le taux d'encadrement) :**
 - Des intervenants bénévoles.
 - Des professionnels répondant aux spécificités de la circulaire 2017-116 du 06/10/2017.

ETRE ATTENTIF

- ☞ **A l'organisation :**
 - « *Le lieu de pratique doit être un lieu sécurisé disposant de dispositifs d'alerte et de secours* ».
 - Prévoir différents ateliers autour de l'exploitation du milieu naturel enneigé afin d'éviter des files d'attente dans le froid.
 - Veiller à ce que les enfants soient équipés correctement pour supporter le froid (gants, bonnet, lunettes, anorak).
 - Cette activité suppose un contact avec des animaux dont l'état sanitaire devra être conforme à la réglementation vétérinaire en vigueur.
 - Adaptation de l'activité à l'âge des enfants.
 - Cohérence du projet pédagogique dans lequel s'inscrit cette activité.

AUTORISATIONS

- ☞ **Constitution du dossier :**
 - Rechercher les intervenants bénévoles
 - Construire le projet pédagogique de la classe avec l'équipe d'encadrement à partir du document C :
 - Préciser les modalités d'organisation.
 - Donner le fonctionnement du ou des groupes.
 - Vérifier le taux d'encadrement.
 - Informer les familles des modalités de l'activité.
- ☞ **Demande soumise à la validation de l'IEN à l'aide de l'imprimé C** (au moins deux semaines avant la première sortie).

Textes de référence

Circulaire n° 99 136 du 21/09/99 ; Décret 2017-766 du 04/05/2017 ; Circulaire interministérielle 2017-116 du 06/10/2017